

Dernière mise à jour le 02 septembre 2024

Quel est le montant de la taxe foncière pour 2024 ?

Les avis de taxes foncières Les avis de taxes foncières sont mis en ligne : Pour les contribuables non mensualisés, à partir du 28 août Pour les contribuables mensualisés, à partir ...

Sommaire

- Les avis de taxes foncières
- Une taxe en hausse
- Qui est concerné ?
- Dates de paiement

Les avis de taxes foncières

Les avis de taxes foncières sont mis en ligne :

- Pour les contribuables non mensualisés, à partir du 28 août
- Pour les contribuables mensualisés, à partir du 20 septembre

La taxe foncière concerne 33 millions de propriétaires français.

Une taxe en hausse

En 2024, l'augmentation est de 3,9% qui constitue la hausse minimale de la taxe foncière. L'inflation en serait la cause.

Qui est concerné ?

La TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) est un impôt local concernant les propriétaires d'un bien immobilier et les usufruitiers.

Un particulier, propriétaire (ou usufruitier) d'un logement au 1^{er} janvier, doit payer la taxe foncière, que le logement soit à usage personnel ou qu'il soit loué.

Elle est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Dates de paiement

Les dates limites de paiement de la taxe foncière diffèrent selon le mode de paiement :

Pour le paiement en ligne : la date limite de paiement est le 20 octobre 2024 minuit. Le paiement dématérialisé est obligatoire à partir de 300 euros.

Pour un paiement par un autre moyen (chèques, espèces...), la date limite de paiement est le 15 octobre 2024. Un tel paiement est uniquement possible pour un montant d'imposition inférieur à 300 euros.

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables, votés au sein de chaque collectivité territoriale.

Lorsqu'un bien a fait l'objet de travaux augmentant sa valeur locative, celle-ci ne sera prise en compte qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante pour le calcul la taxe foncière.

Lorsqu'un contribuable a opté pour l'avis en ligne, un mail lui est adressé pour l'informer de sa mise à disposition dans son espace Particulier.

Les avis de taxes foncières en version papier, sont adressés par voie postale entre le 28 août et le 20 septembre 2024 pour les non mensualisés ou entre le 23 septembre et le 9 octobre 2024 pour les mensualisés.

Si l'avis de taxes foncières ne peut être établi pour les dates prévues. Il sera mis à disposition ultérieurement soit en ligne soit par envoi sous format papier. La date limite de paiement est modifiée en conséquence.